

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO
Unité- Progrès- Justice

Décision N°2015 Ne -- 004 /MS/CAB/DGS/DPV portant nomination des membres du comité technique consultatif sur la vaccination Burkina Faso.

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la constitution ;
- Vu la charte de la Transition
- Vu le décret n°2014-001/PRES/TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2014-004/PRES/ du 23 novembre 2014 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu la loi n°23/94/AN du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ;
- Vu le décret N° 2013-936/PRES/PM/MS du 10 octobre 2013 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu l'arrêté n°2014-600/MS/SG/DGS/DPV du 03 juillet 2014 portant création, attributions et fonctionnement du groupe technique consultatif sur la vaccination.

DECIDE

Article 1 : En application de l'article 05 de l'arrêté n°2014-600/MS/SG/DGS/DPV du 03 juillet 2014 portant création, attributions et fonctionnement du groupe technique consultatif sur la vaccination, les experts ci-après désignés sont nommés membres de droit du comité technique consultatif sur la vaccination du Burkina Faso.

Président : Pr Jean KABORE, Médecin spécialiste en neurologie

Membres :

- Pr Rasmata OUEDRAOGO, Pharmacienne spécialiste en bactériologie-virologie ;
- Pr Jacques SIMPORE, Biologiste, généticien ;
- Pr Nicolas MEDAH, Médecin spécialiste en épidémiologie ;
- Pr Blaise SONDO, Médecin spécialiste en santé publique ;
- Pr Jean LANKOANDE, Médecin spécialiste en gynécologie-obstétrique ;

- Pr Ludovic KAM, médecin spécialiste en pédiatrie ;
- Dr Rigobert THIOMBIANO, Médecin spécialiste en maladies infectieuses ;
- Pr Ag Marceline Téné YAMEOGO, Médecin spécialiste en médecine interne.

Article 02 : En fonction de sujets traités par le GTCV, le Ministre de la santé désignera des membres « ex-officio » au sein du ministère de la santé et d'autres ministères pour accompagner les membres de droit dans leur mission.

Article 03 : Les membres de liaison au sein du GTCV sont représenté par :

- l'Organisation mondiale de la santé (OMS)
 - Le Fonds des nations unies pour l'enfance (UNICEF)
 - L'Organisation ouest africaine de la santé (OOAS)
 - L'Agence de médecine préventive (AMP)
- et de tout autre organisation intervenant dans le domaine de la vaccination

Article 04 : Le secrétariat du GTCV est assuré par la Direction de la prévention par les vaccinations.

Article 05 : La durée du mandat des membres du comité qui prend effet dès la date de signature de la présente décision est de trois ans renouvelable une fois.

Article 06 : Les attributions et le fonctionnement sont régis par les dispositions de l'arrêté n°2014-600/MS/SG/DGS/DPV du 03 juillet 2014 portant création, attributions et fonctionnement du groupe technique consultatif sur la vaccination.

Article 07 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

AMPLIATIONS

- Présidence du Faso
- Premier Ministère
- CAB/MS
- Organismes concernés
- Toutes Directions Centrales
- Toutes Directions Régionales
- Intéressés
- JO
- Archives/chrono


Dr Amédée Prosper DJIGUIMDE
 Officier de l'ordre national